



## DECISION DU PRESIDENT

N°P2023\_12\_04

**OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier – Service Enfance Jeunesse de Coulonges sur l’Autize**

**Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L332-23

Vu le tableau des effectifs

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d’attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d’assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d’activité

Considérant qu’il est nécessaire de créer temporairement des emplois saisonniers pour assurer la continuité de l’activité saisonnière 2023/2024 au sein des services Enfance jeunesse situés à Coulonges sur l’Autize

### DECIDE

**ARTICLE 1.** : De créer, au sein du service Enfance jeunesse de Coulonges sur l’Autize pour les vacances de Noël 2023 du 02.01.2024 au 06.01.2024 :

- - 4 emplois saisonniers d’adjoints d’animation à 35 heures hebdomadaires
- - 1 emploi saisonnier d’adjoint d’animation à 10 heures hebdomadaires

**ARTICLE 2.** : Dit que leur rémunération est fixée à l’échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 366

**ARTICLE 3.** : D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l’emploi seront prévus au Budget 2024

**ARTICLE 4.** : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 19 décembre 2023

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l’intéressé
- Information à l’ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine  
le 22/12/2023



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification